ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

structures administratives

Question écrite n° 25372

Texte de la question

M. Lionel Tardy demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui donner des indications sur le coût de fonctionnement et sur le bilan d'activité, depuis 2006, du comité national de l'innovation pour la réussite scolaire. Il souhaite également connaître ses projets concernant cet organe consultatif.

Texte de la réponse

Le Conseil national de l'innovation pour la réussite scolaire, créé en 2000 par un arrêté du ministre de l'éducation nationale, a cessé de se réunir suite à la démission en 2002 de sa présidente et de dix-sept de ses membres. N'ayant plus d'existence de fait depuis plus de cinq ans, il sera formellement supprimé prochainement. Le champ de l'innovation pour la réussite scolaire est néanmoins pris en charge, au sein de la direction générale de l'enseignement scolaire, par la mission de valorisation des innovations pédagogiques, et ce depuis 1994. La mission a permis de valoriser les actions innovantes repérées et suivies sur le territoire national par le réseau des pôles académiques de soutien à l'innovation et le site pédagogique Éduscol du ministère. Cette mission est une structure de l'administration, financée directement par le budget de l'État. La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 marque une nouvelle étape, en introduisant dans son article 34 le droit à l'expérimentation pédagogique dans les écoles, collèges et lycées : l'innovation entre plus explicitement dans le système éducatif comme levier de réussite et réponse spécifique à des problématiques locales. Ces expérimentations, inscrites dans les projets d'école ou d'établissement, reposent sur l'autonomie des établissements. Elles font l'objet d'une évaluation annuelle.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25372
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 2008, page 5015
Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6548